



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°1

Publié le 03 janvier 2022



SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....

Bureau de la Vie Citoyenne.....

- Arrêté en date du 26 novembre 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – A 06 062 0053 0 délivrée à M. Alexandre GUERRIER.....
- Arrêté en date du 22 novembre 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – A 06 062 0025 0 délivrée à M. Fabrice DUCZMAL.....

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....

Bureau du Service au Public.....

- Arrêté modificatif n°422-2021 en date du 30 décembre 2021 portant agrément du centre de sensibilisation à la sécurité routière – Aide A l'Action Points Permis (AAAPP).....

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER.....

Pôle Appui Territorial.....

- Arrêté en date du 15 décembre 2021 portant nomination d'un régisseur d'État auprès du service de police municipale de la commune de Blendecques.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....

- Arrêté préfectoral n°HV20211228-181 en date du 28 décembre 2021 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur MEDEK Vincent.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....

Direction.....

- Arrêté en date du 28 décembre 2021 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais.....

Pôle Cohésion Sociale – Protection des pupilles de l'Etat.....

- Arrêté en date du 27 octobre 2021 portant nomination des membres du Conseil de Famille des pupilles de l'État d'Arras.....
- Arrêté en date du 27 octobre 2021 portant nomination des membres du Conseil de Famille des pupilles de l'État de Béthune.....
- Arrêté en date du 27 octobre 2021 portant nomination des membres du Conseil de Famille des pupilles de l'État de Boulogne.....
- Arrêté en date du 27 octobre 2021 portant nomination des membres du Conseil de Famille des pupilles de l'État de Calais.....
- Arrêté en date du 27 octobre 2021 portant nomination des membres du Conseil de Famille des pupilles de l'État de Lens.....
- Arrêté en date du 27 octobre 2021 portant nomination des membres du Conseil de Famille des pupilles de l'État de Montreuil.....
- Arrêté préfectoral portant agrément de l'espace de rencontre Maison des familles de l'Audomarois - Longuenesse.....
- Arrêté préfectoral portant agrément de l'espace de rencontre Maison de la Parentalité de la CAHC - Montigny-en-Gohelle.....

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie.....

- Arrêté en date du 27 décembre 2021 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes – n°agrément : SAP/266207588 – CCAS St Martin Boulogne.....
- Récépissé de déclaration modificative en date du 27 décembre 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/266207588 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - CCAS St Martin Boulogne.....
- Récépissé de déclaration modificative en date du 27 décembre 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/305838856 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Association Familles rurales Riviere.....
- Arrêté en date du 27 décembre 2021 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes – n°agrément : SAP/305838856 – Association Familles rurales Riviere.....

- Arrêté en date du 22 décembre 2021 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes – n°agrément : SAP/246200638 – SIVOM de la Communauté du Béthunois.....
- Récépissé de déclaration modificative en date du 22 décembre 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/246200638 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - SIVOM de la Communauté du Béthunois.....
- Récépissé de déclaration modificative en date du 21 décembre 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/902407600 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - SARL VALEURA'SERVICE à Rouvroy.....
- Arrêté en date du 21 décembre 2021 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes – n°agrément : SAP/902407600 – SARL VALEURA'SERVICE à Rouvroy.....
- Arrêté en date du 27 décembre 2021 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes – n°agrément : SAP/532299807 – SARL FG SERVICES à Saint-Omer.....
- Récépissé de déclaration modificative en date du 27 décembre 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/532299807 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - SARL FG SERVICES à Saint-Omer.....
- Récépissé de déclaration modificative en date du 27 décembre 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/266201607 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - CCAS Boulogne-sur-Mer.....
- Arrêté en date du 27 décembre 2021 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes – n°agrément : SAP/266201607 – CCAS Boulogne-sur-Mer.....
- Récépissé de déclaration modificative en date du 17 décembre 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/803794411 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Société FREE DOM LENS à Souchez.....
- Récépissé de déclaration modificative en date du 17 décembre 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/531886984 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise SANDRINE DOUILLOT à Courrières.....
- Récépissé de déclaration modificative en date du 17 décembre 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/849083738 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Société FLIEGER MYLENE à Mazingarbe.....
- Récépissé de déclaration en date du 27 décembre 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/833126311 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise ALIME à Béthune.....
- Récépissé de déclaration en date du 08 juillet 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/900920356 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - EIRL CRESPEL JEREMY-DEPANNIX à Febvin Palfart.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 26//11/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 9 septembre 2021;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 06 062 0053 0, délivrée à Mr Alexandre GUERRIER est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecals



@prefet62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 22/11/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 12 octobre 2021;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 06 062 0025 0, délivrée à Mr Fabrice DUCZMAL est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PREFECTURE DE LENS

Bureau du Service au Public
Service des permis de conduire
Affaire suivie par : FS

Lens, le 30 DEC. 2021

ARRETE MODIFICATIF N° 422-2021

**Agrément du centre de sensibilisation à la sécurité routière
Aide A l'Action Points Permis (A.A.A.P.P)**

Le Sous-Préfet de Lens,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-11-61 du 4 novembre 2021 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2018 du 8 janvier 2018, renouvelant l'agrément accordé à M. Serge CARPENTIER d'exploiter sous le numéro R 12 062 0002 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé A.A.A.P.P situé 34 rue d'Hesdin à ANVIN (62134) ;

Considérant la demande d'ajout de salles présentée le 29 décembre 2021 par M. Serge CARPENTIER, gérant de la Sarl A.A.A.P.P, sise 34, rue d'Hesdin à ANVIN (62134) ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Lens ;



ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : l'article 3 de l'arrêté n°05-2018 est modifié comme suit :

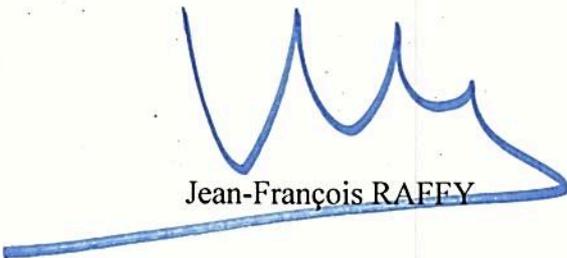
L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Express Holiday Inn – 3 rue du Docteur Brassart à ARRAS
- Bowling Avenue – zone de la Porte Nord à BRUAY-LA-BUISSIERE
- Hôtel le Logis de la Lys – 35 rue d'Isbergues à AIRE-SUR-LA-LYS
- Restaurant Brasserie Saint Poloise – 3 rue de la Calandre à SAINT-POL-SUR- TERNOISE
- Espace Bollaert – 13c route de Béthune à LENS
- Hôtel B&B - Rue Eric Tabarly à BRUAY-LA-BUISSIERE
- Hôtel IBIS - 2/4 Rue Henri Dupuis à SAINT-OMER
- **Hôtel de ville, salle St Saulve – 16 place Gambetta à MONTREUIL SUR MER**

Le reste de l'arrêté est inchangé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Le Sous-Préfet,


Jean-François RAFFY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Saint-Omer

Pôle appui territorial

**Arrêté portant nomination d'un régisseur d'État
auprès du service de police municipale de la commune de Blendecques**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des palmes académiques
Chevalier du mérite agricole

- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Guillaume THIRARD, Sous-Préfet hors cadre, en qualité de Sous-Préfet de SAINT-OMER ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019-11-37 du 12 novembre 2019 modifié accordant délégation de signature à M. Guillaume THIRARD, Sous-Préfet de Saint-Omer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2015 portant nomination de M. Jordan LUGEZ, régisseur d'État auprès du service de police municipale de la commune de Blendecques ;
- Vu l'arrêté municipal du 5 août 2015 portant radiation de M. Jordan LUGEZ des effectifs de la commune de Blendecques par suite de mutation à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

.../...



- Vu le courrier du maire de Blendecques du 11 août 2021 requérant la nomination, en qualité de régisseur, de M. Sylvain BROCHÉ, Brigadier-chef principal, chef du service de la police municipale de Blendecques, en remplacement de M. Jordan LUGEZ ;
- Vu l'avis conforme du Directeur départemental des finances publiques du 14 octobre 2021 ;
- Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Omer

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2015 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale de Blendecques est ainsi modifié :

« M. Sylvain BROCHÉ, Brigadier-chef principal, chef du service de police municipale de Blendecques, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues à l'article L. 121-4 du code de la route. »

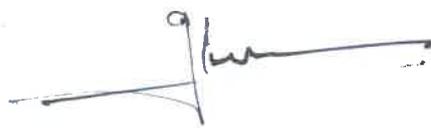
Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral précité est ainsi modifié :

« M. Kévin SMITH, Brigadier-chef principal, agent de police municipale de Blendecques, est désigné suppléant. » ;

Article 3 : Le sous-préfet de Saint-Omer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Omer, le **15 DEC. 2021**

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet de Saint-Omer,

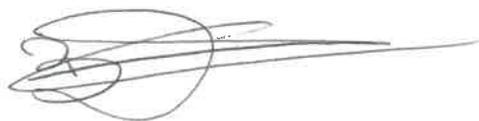


Guillaume THIRARD

Signature du régisseur (et du suppléant) précédée de la mention manuscrite : « vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »






**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°HV20211228-181

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur MEDEK Vincent

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 1 décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-50-72 du 16 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais

Vu la demande présentée par Monsieur **MEDEK Vincent** né le 26/07/1995 à **BOULOGNE SUR MER (62200)** et domicilié professionnellement au 9 avenue Ferber à Marquise (62250) ;

Considérant que Mr **MEDEK Vincent** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Mr **MEDEK Vincent**, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 9 avenue Ferber à Marquise (62250),
L'habilitation sanitaire porte sur les activités et l'aire géographique du département déclaré le 28/12/2021 ;

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Monsieur MEDEK Vincent s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur MEDEK Vincent pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 Lille .Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Le délai commence à partir du jour où la présente a été notifiée

Article 7

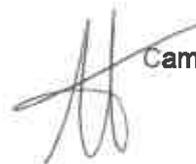
Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 28/12/2021

Pour le préfet, et par délégation

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais

Par subdélégation l'adjointe au chef de service de la santé, protection animales et de l'environnement



Camille DUBOS



Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État.

Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-après :

Rue Ferdinand Buisson BP 40019

62022 ARRAS Cedex 9

tel : 03 21 21 26 26 / fax : 03 21 21 26 27

ddpp@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpsdecalais](https://www.facebook.com/prefetpsdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Pas-de-Calais**

Arrêté portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 11 juin 2021 relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 14 décembre 2021,

Arrête :

Article 1 :

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais :

- **Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale, présidente,**
- **Monsieur Florent FRAMERY, directeur départemental adjoint,**
- **Monsieur Fabrice RINGEVAL, directeur départemental adjoint.**

Article 2 :

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
M.MASCART Nicolas, CFDT	Mme DEBOFFLE Séverine, CFDT
Mme VAN-POUCKE Annie, CFDT	M CAPE Fabrice, CFDT
M BELLOIS Rémy, UFSE-CGT	Mme LAUDE Patricia, UFSE-CGT
Mme QUATRELIVRE Carole, FO/UNSA	M BRECKPOT Bruno, FO/UNSA
M CHABRIEZ Alexandre, SUD TAS Solidaires	Mme GOCZKOWSKI Dominique, SUD TAS Solidaires

Article 3 :

L'arrêté du 21 mai 2021 portant désignation des membres des comités techniques siégeant en formation conjointe en direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais est abrogé.

Article 4 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS, le vingt-huit décembre 2021

La directrice départementale,


Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités**

Pôle Cohésion Sociale – Protection des Pupilles de l'État

**Arrêté de nomination des membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'État d'Arras
Le Préfet du Pas-de-Calais**

Vu le Code Civil ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 224-1 et L 224-2 relatifs aux organes chargés de la tutelle des pupilles de l'État et les articles R 224-1 à R 224-6 relatifs à la composition des conseils de famille ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe), à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié, accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

Vu les arrêtés préfectoraux des 24 février et 6 août 1986 instituant dans le département du Pas-de-Calais trois conseils de famille des pupilles de l'État ainsi que l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2000 portant création d'un quatrième Conseil de Famille de Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant création d'un cinquième conseil de famille des pupilles de l'État de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2019 portant création d'un sixième conseil de famille des pupilles de l'État de Montreuil ;

Vu l'ensemble des arrêtés préfectoraux portant désignation et renouvellement des membres titulaires et suppléants des conseils de famille du Pas-de-Calais ;

Vu le courrier de désignation des Conseillers Départementaux par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais ;



Arrête

Article 1er : Composition du Conseil de Famille d'Arras

La composition pour la représentation du Conseil Départemental au sein du Conseil de famille des pupilles de l'État d'Arras est modifiée comme suit :

« 1°) Deux représentants du Conseil Départemental.

- Madame Denise BOCUILLET, Conseillère Départementale
- Madame Maryse CAUWET, Conseillère Départementale

2°) Deux membres d'associations familiales dont une association de familles adoptives

a) Représentant l'Association Enfance et Familles d'adoption du Pas-de-Calais

- Madame Marina DELERUE, membre titulaire
- Poste en cours de remplacement, membre suppléant

b) Représentant l'Union départementale des Associations Familiales du Pas-de-Calais

- Madame Evelyne MOREAU, membre titulaire
- Madame Marie-Cécile BERNAST, membre suppléant

3°) un membre représentant l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance du Pas-de-Calais

- Monsieur Patrick FOULON, membre titulaire
- Madame Yvonne LEMAIRE-BOUTOILLE, membre suppléant

4°) un membre représentant les assistant(e)s maternel(le)s

- Madame Valérie BRENNEVAL, membre titulaire
- Madame Assia COIGNON, membre suppléant

5°) Deux personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille

- Madame Maryline BOIS, cadre socio-éducatif IME, retraitée.
- Madame Evelyne PARENT, conseillère jeunesse et enfance retraitée.

Article 2 : voies et délais de recours

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification :

- Soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.
- Soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille : 143 Rue Jacquemars Gielée BP 2039 59014 LILLE CEDEX.

Article 3 : Publication

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux intéressés.

Le présent arrêté préfectoral fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

27 OCT. 2021

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

AJAIN CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités**

Pôle Cohésion Sociale – Protection des Pupilles de l'État

**Arrêté de nomination des membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'État de Béthune
Le Préfet du Pas-de-Calais**

Vu le Code Civil ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 224-1 et L 224-2 relatifs aux organes chargés de la tutelle des pupilles de l'État et les articles R 224-1 à R 224-6 relatifs à la composition des conseils de famille ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe), à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié, accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

Vu les arrêtés préfectoraux des 24 février et 6 août 1986 instituant dans le département du Pas-de-Calais trois conseils de famille des pupilles de l'État ainsi que l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2000 portant création d'un quatrième Conseil de Famille de Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant création d'un cinquième conseil de famille des pupilles de l'État de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2019 portant création d'un sixième conseil de famille des pupilles de l'État de Montreuil ;

Vu l'ensemble des arrêtés préfectoraux portant désignation et renouvellement des membres titulaires et suppléants des conseils de famille du Pas-de-Calais ;

Vu le courrier de désignation des Conseillers Départementaux par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais ;



Arrête

Article 1er : Composition du Conseil de Famille de Béthune

La composition pour la représentation du Conseil Départemental au sein du Conseil de famille des pupilles de l'État de Béthune est modifiée comme suit :

« 1°) Deux représentants du Conseil Départemental.

- Madame Séverine GOSELIN, Conseillère Départementale
- Monsieur Jean-Pascal SCALONE, Conseiller Départemental

2°) Deux membres d'associations familiales dont une association de familles adoptives

a) Représentant l'Association Enfance et Familles d'adoption du Pas-de-Calais

- Monsieur Frédéric GUITTON, membre titulaire
- Madame Marina DELERUE, membre suppléant

b) Représentant l'Union départementale des Associations Familiales du Pas-de-Calais

- Madame Alexandra DERAMAUX, membre titulaire
- Madame Catherine DUCROCQ, membre suppléant

3°) un membre représentant l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance du Pas-de-Calais

- Madame Maryse DOUTRELON-GRESSEL, membre titulaire
- Madame Myriam KORN, membre suppléant

4°) un membre représentant les assistant(e)s maternel(le)s

- Madame Fatima COVEZ, membre titulaire
- Poste en voie de remplacement, membre suppléant

5°) Deux personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille

- Madame Chantal PANKOW, Directrice retraitée d'un IME et d'un SESSAD.
- Monsieur Hugues LANOIX, Travailleur social dans la Protection de l'Enfance.

Article 2 : voies et délais de recours

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification :

- Soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.
- Soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille : 143 Rue Jacquemars Gielée BP 2039 59014 LILLE CEDEX.

Article 3 : Publication

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux intéressés.

Le présent arrêté préfectoral fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

27 OCT. 2021

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités**

Pôle Cohésion Sociale – Protection des Pupilles de l'État

**Arrêté de nomination des membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'État de Boulogne
Le Préfet du Pas-de-Calais**

Vu le Code Civil ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 224-1 et L 224-2 relatifs aux organes chargés de la tutelle des pupilles de l'État et les articles R 224-1 à R 224-6 relatifs à la composition des conseils de famille ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe), à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié, accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

Vu les arrêtés préfectoraux des 24 février et 6 août 1986 instituant dans le département du Pas-de-Calais trois conseils de famille des pupilles de l'État ainsi que l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2000 portant création d'un quatrième Conseil de Famille de Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant création d'un cinquième conseil de famille des pupilles de l'État de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2019 portant création d'un sixième conseil de famille des pupilles de l'État de Montreuil ;

Vu l'ensemble des arrêtés préfectoraux portant désignation et renouvellement des membres titulaires et suppléants des conseils de famille du Pas-de-Calais ;

Vu le courrier de désignation des Conseillers Départementaux par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Vu la proposition de candidature par l'association Enfance et Familles d'Adoption,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais ;



Arrête

Article 1er : Composition du Conseil de Famille de Boulogne

La composition pour la représentation du Conseil Départemental au sein du Conseil de famille des pupilles de l'État de Boulogne est modifiée comme suit :

« 1°) Deux représentants du Conseil Départemental.

- Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Conseillère Départementale.
- Madame Sandra MILLE, Conseillère Départementale

2°) Deux membres d'associations familiales dont une association de familles adoptives

a) Représentant l'Association Enfance et Familles d'adoption du Pas-de-Calais

- Madame Catherine LAMOUR, membre titulaire
- Madame Nathalie CLAIRET-BOITEL, membre Suppléant

b) Représentant l'Union départementale des Associations Familiales du Pas-de-Calais

- Madame Christine SULLIGER, membre titulaire
- Madame Françoise CANU, membre suppléant

3°) un membre représentant l'Association départementale d'entraide des Pupilles et anciens pupilles de l'Etat du Pas-de-Calais

- Madame Marie-Josèphe LAPOTRE-BOCQUET, membre titulaire
- Madame Kelly COLOMBEL, membre suppléant

4°) un membre représentant une association d'assistant(e)s maternel(le)s

- Madame Marceline BOURGOIS, membre titulaire
- Madame Marie MANTEL, membre suppléant

5°) Deux personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la Protection de l'enfance et de la famille

- Madame Geneviève PARENTY
- Monsieur Jean-Marc THOMAS »

Article 2 : voies et délais de recours

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification :

- Soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.
- Soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille : 143 Rue Jacquemars Gielée BP 2039 59014 LILLE CEDEX.

Article 3 : Publication

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux intéressés.

Le présent arrêté préfectoral fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

27 OCT. 2021

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités**

Pôle Cohésion Sociale – Protection des Pupilles de l'État

Arrêté de nomination des membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'État de Calais

Le Préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code Civil ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 224-1 et L 224-2 relatifs aux organes chargés de la tutelle des pupilles de l'État et les articles R 224-1 à R 224-6 relatifs à la composition des conseils de famille ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe), à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié, accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

Vu les arrêtés préfectoraux des 24 février et 6 août 1986 instituant dans le département du Pas-de-Calais trois conseils de famille des pupilles de l'État ainsi que l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2000 portant création d'un quatrième Conseil de Famille de Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant création d'un cinquième conseil de famille des pupilles de l'État de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2019 portant création d'un sixième conseil de famille des pupilles de l'État de Montreuil ;

Vu l'ensemble des arrêtés préfectoraux portant désignation et renouvellement des membres titulaires et suppléants des conseils de famille du Pas-de-Calais ;

Vu le courrier de désignation des Conseillers Départementaux par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Vu la proposition de candidature par l'association Enfance et Familles d'Adoption,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais ;



Arrête

Article 1er : Composition du Conseil de Famille de Calais

La composition pour la représentation du Conseil Départemental au sein du Conseil de famille des pupilles de l'État de Calais est modifiée comme suit :

« 1°) Deux représentants du Conseil Départemental.

- Madame Stéphanie GUISELAIN, Conseillère Départementale
- Monsieur Ludovic LOQUET, Conseiller Départemental

2°) Deux membres d'associations familiales dont une association de familles adoptives

a. Représentant l'Association Enfance et Familles d'adoption du Pas-de-Calais

- Madame Nathalie CLAIRET-BOITEL, membre titulaire.
- Madame Catherine LAMOUR, membre suppléant

b. Représentant l'Union départementale des Associations Familiales du Pas-de-Calais

- Madame Marie-Noëlle HUCHON, membre titulaire
- Poste en voie de remplacement, membre suppléant

3°) un membre représentant l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance du Pas-de-Calais

- Poste en voie de remplacement, membre titulaire
- Madame Marie-Paule ROUSSEL-DARDENNES, membre suppléant

4°) un membre représentant une association d'assistant(e)s maternel(le)s

- Madame Béatrice GARCIA-SPRENGER, membre titulaire
- Poste en voie de remplacement, membre suppléant

5°) Deux personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille

- Monsieur Vincent DOUILLEZ, chef de service éducatif du village d'enfant SOS à Calais
- Monsieur Didier YGOUT, Conseiller expert des Pupilles de l'Etat, retraité.

Article 2 : voies et délais de recours

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification :

- Soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.
- Soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille : 143 Rue Jacquemars Gielée BP 2039 59014 LILLE CEDEX.

Article 3 : Publication

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux intéressés.

Le présent arrêté préfectoral fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

27 OCT. 2021

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités**

Pôle Cohésion Sociale – Protection des Pupilles de l'État

Arrêté de nomination des membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'État de Lens

Le Préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code Civil ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 224-1 et L 224-2 relatifs aux organes chargés de la tutelle des pupilles de l'État et les articles R 224-1 à R 224-6 relatifs à la composition des conseils de famille ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe), à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié, accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

Vu les arrêtés préfectoraux des 24 février et 6 août 1986 instituant dans le département du Pas-de-Calais trois conseils de famille des pupilles de l'État ainsi que l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2000 portant création d'un quatrième Conseil de Famille de Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant création d'un cinquième conseil de famille des pupilles de l'État de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2019 portant création d'un sixième conseil de famille des pupilles de l'État de Montreuil ;

Vu l'ensemble des arrêtés préfectoraux portant désignation et renouvellement des membres titulaires et suppléants des conseils de famille du Pas-de-Calais ;

Vu le courrier de désignation des Conseillers Départementaux par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Vu la proposition de candidature de Madame Pascale ROGÉZ-VARLET en tant que personne qualifiée,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais ;



Arrête

Article 1er : Composition du Conseil de Famille de Lens

La composition pour la représentation du Conseil Départemental au sein du Conseil de famille des pupilles de l'État de Lens est modifiée comme suit :

« 1°) Deux représentants du Conseil Départemental.

- Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Conseillère Départementale
- Madame Evelyne NACHEL, Conseillère Départementale

2°) Deux membres d'associations familiales dont une association de familles adoptives

- a) Représentant l'Association Enfance et Familles d'adoption du Pas-de-Calais
 - Monsieur Hubert DELERUE, membre titulaire
 - Madame Catherine DUCROCQ, membre suppléant
- b) Représentant l'Union départementale des Associations Familiales du Pas-de-Calais
 - Madame Marie-Charlotte de BOIRY, membre titulaire
 - Madame Evelyne MOREAU, membre suppléant

3°) un membre représentant l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance du Pas-de-Calais

- Monsieur Alain BRUYANT, membre titulaire
- Madame Marie-France PROVILLE, membre suppléant

4°) un membre représentant une association d'assistant(e)s maternel(le)s

- Madame Murielle HENAUT, membre titulaire
- Poste en voie de remplacement, membre suppléant

5°) Deux personnalités qualifiées en en raison de l'intérêt qu'elles portent à la Protection de l'enfance et de la famille

- Madame Marie-France LAUNOIS, Conseillère socio-éducative.
- Madame Pascale ROGEZ-VARLET, Médecin psychiatre, retraitée.

Article 2 : voies et délais de recours

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification :

- Soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.
- Soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille : 143 Rue Jacquemars Gielée BP 2039 59014 LILLE CEDEX.

Article 3 : Publication

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux intéressés.

Le présent arrêté préfectoral fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

27 OCT. 2021

Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités**

Pôle Cohésion Sociale – Protection des Pupilles de l'État

**Arrêté de nomination des membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'État de Montreuil
Le Préfet du Pas-de-Calais**

Vu le Code Civil ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 224-1 et L 224-2 relatifs aux organes chargés de la tutelle des pupilles de l'État et les articles R 224-1 à R 224-6 relatifs à la composition des conseils de famille ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe), à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié, accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

Vu les arrêtés préfectoraux des 24 février et 6 août 1986 instituant dans le département du Pas-de-Calais trois conseils de famille des pupilles de l'État ainsi que l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2000 portant création d'un quatrième Conseil de Famille de Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant création d'un cinquième conseil de famille des pupilles de l'État de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2019 portant création d'un sixième conseil de famille des pupilles de l'État de Montreuil ;

Vu l'ensemble des arrêtés préfectoraux portant désignation et renouvellement des membres titulaires et suppléants des conseils de famille du Pas-de-Calais ;

Vu le courrier de désignation des Conseillers Départementaux par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais ;



Arrête

Article 1er : Composition du Conseil de Famille de Montreuil

La composition pour la représentation du Conseil Départemental au sein du Conseil de famille des pupilles de l'État de Montreuil est modifiée comme suit :

« 1°) Deux représentants du Conseil Départemental.

- Madame Blandine DRAIN, Conseillère Départementale
- Madame Ingrid GAILLARD, Conseillère Départementale

2°) Deux membres d'associations familiales dont une association de familles adoptives

a) Représentant l'Association Enfance et Familles d'adoption du Pas-de-Calais

- Monsieur Olivier HU, membre titulaire
- Madame Elisabeth HODE, membre suppléant

b) Représentant l'Union départementale des Associations Familiales du Pas-de-Calais

- Madame Christine CATTO, membre titulaire
- Monsieur Alain PANNIER, membre suppléant

3°) un membre représentant l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance du Pas-de-Calais

- Madame Marie-France PROVILLE, membre titulaire
- Monsieur Patrick FOULON, membre suppléant

4°) un membre représentant une association d'assistant(e)s maternel(le)s

- Madame Jessica PEUVREL, membre titulaire
- Madame Sabine WATEL, membre suppléant

5°) Deux personnalités qualifiées en en raison de l'intérêt qu'elles portent à la Protection de l'enfance et de la famille

- Madame Pascale FLAMENT
- Madame Brigitte HENRY

Article 2 : voies et délais de recours

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification :

- Soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.
- Soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille : 143 Rue Jacquemars Gielée BP 2039 59014 LILLE CEDEX.

Article 3 : Publication

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux intéressés.

Le présent arrêté préfectoral fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

27 OCT. 2021

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Cohésion Sociale

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités**

**Arrêté préfectoral portant agrément de l'espace de rencontre
Maison des familles de l'Audomarois – Longuenesse**

Vu le code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 216-1 à D. 216-7 ;

Vu le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe), à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté n° 2020-10-19 modifié du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Vu la demande formulée par L'Établissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF), – 1, Rond Point Baudimont – BP528 – 62008 ARRAS CEDEX, en vue d'obtenir l'agrément de l'espace de rencontre « Maison des familles de l'Audomarois – Longuenesse » de Longuenesse pour sa réouverture suite à un déménagement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,



ARRÊTE

Article 1^{er} : Espace de Rencontre

L'espace de rencontre « **Maison des familles de l'Audomarois – Longuenesse** » de L'Établissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF), situé 6 impasse Guy Mollet, 62219 LONGUENESSE est agréé à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est inscrit sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

Article 2 : Conditions

L'ouverture au public de l'Espace de Rencontre est soumise à l'accord de la Commission de Sécurité. L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D. 216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies.

La personne gestionnaire de l'espace de rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification :

- Soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.
- Soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille : 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex.

Article 4 : Publication

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et dont ampliation sera remise au gestionnaire de l'espace de rencontre et aux tribunaux judiciaires d'Arras, de Béthune, de Boulogne-sur-Mer et de Saint-Omer.

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**


Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités**

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral portant agrément de l'espace de rencontre
Maison de la Parentalité de la CAHC – Montigny en Gohelle**

Vu le code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 216-1 à D. 216-7 ;

Vu le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe), à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté n° 2020-10-19 modifié du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

Vu la demande formulée par L'Établissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF), – 1, Rond Point Baudimont – BP528 – 62008 ARRAS CEDEX, en vue d'obtenir l'agrément de l'espace de rencontre « Maison de la Parentalité de la CAHC – Montigny en Gohelle » de Montigny en Gohelle pour sa réouverture suite à un déménagement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,



ARRÊTE

Article 1^{er} : Espace de Rencontre

L'espace de rencontre « **Maison de la Parentalité de la CAHC – Montigny en Gohelle** » de L'Établissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF), situé 13 bis Boulevard Jean Moulin - Résidence Artois à Montigny en Gohelle (62640) est agréé à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est inscrit sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

Article 2 : Conditions

L'ouverture au public de l'Espace de Rencontre est soumise à l'accord de la Commission de Sécurité. L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D. 216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies.

La personne gestionnaire de l'espace de rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification :

- Soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.
- Soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille : 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex.

Article 4 : Publication

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et dont ampliation sera remise au gestionnaire de l'espace de rencontre et aux tribunaux judiciaires d'Arras, de Béthune, de Boulogne-sur-Mer et de Saint-Omer.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Sarah AÏTALI
03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services aux personnes**

N° AGREMENT : SAP/266207588

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités, et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,



VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté n°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de Calais

VU l'arrêté du 1er Octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément initial en date du 20 décembre 2006 accordé à la Caisse Centrale d'Activités Sociales (C.C.A.S) à SAINT-MARTIN-BOULOGNE.

VU l'autorisation implicite à la Caisse Centrale d'Activités Sociales (C.C.A.S) à SAINT-MARTIN-BOULOGNE le 5 novembre 2013 par le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

VU le renouvellement de l'agrément accordé à la Caisse Centrale d'Activités Sociales (C.C.A.S) à SAINT-MARTIN-BOULOGNE le 20 décembre 2011,

VU le renouvellement de l'agrément accordé la Caisse Centrale d'Activités Sociales (C.C.A.S) à SAINT-MARTIN-BOULOGNE le 20 décembre 2016,

VU la demande de renouvellement de l'agrément présentée le 20 septembre 2021 par la Caisse Centrale d'Activités Sociales (C.C.A.S) à SAINT-MARTIN-BOULOGNE.

Sur proposition de Mme la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La Caisse Centrale d'Activités Sociales (C.C.A.S), Place Aristide Briand – 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/ 266207588. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

La Caisse Centrale d'Activités Sociales (C.C.A.S) de Saint-Martin-Boulogne interviendra sur **le département du Pas-de-Calais**.

ARTICLE 2 :

La Caisse Centrale d'Activités Sociales (C.C.A.S) de Saint-Martin-Boulogne est agréée pour les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire.
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire.

La Caisse Centrale d'Activités Sociales (C.C.A.S) de Saint-Martin-Boulogne doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 20 décembre 2021 jusqu'au 19 décembre 2026. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232.8 du code du travail et, au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 4 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 :

L'établissement agréé produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéant en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

ARTICLE 7 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 10 :

Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le 27 décembre 2021

La Directrice Départementale,


Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Sarah AÏTALI
03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/266207588
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU la déclaration initiale le 20 décembre 2011 à la Caisse Centrale d'Activités Sociales (C.C.A.S) de Saint-Martin-Boulogne,

VU l'autorisation délivrée à la Caisse Centrale d'Activités Sociales (C.C.A.S) à SAINT-MARTIN-BOULOGNE le 5 novembre 2013 par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais.

VU l'arrêté portant renouvellement de l'agrément à Caisse Centrale d'Activités Sociales (C.C.A.S) de Saint-Martin-Boulogne en date du 20 décembre 2021

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne est nécessaire pour le renouvellement d'agrément effectué le 22 Décembre 2021 par la D.D.E.T.S. du Pas-de-Calais pour la « Caisse Centrale d'Activités Sociales (C.C.A.S) » à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (62280) – Place Aristide Briand.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration modificative d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la «Caisse Centrale d'Activités Sociales (C.C.A.S) » à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (62280) – Place Aristide Briand sous le n° SAP/ 266207588.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Travaux de petit bricolage
- ✓ Préparation de repas à domicile
- ✓ Livraison de repas à domicile
- ✓ Livraison de courses à domicile
- ✓ Accompagn. des pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- ✓ Assistance aux pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)

• **Activités soumises à agrément de l'Etat - Mode mandataire :**

- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (62)
- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (62)
- ✓ Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (62)
- ✓ Conduite du véhicule des Personnes âgées, Handicapées (62)

• **Activités soumises à autorisation du conseil départemental du Pas-De-Calais - Mode prestataire :**

- ✓ Accompagnement des Personnes Agées, Handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leur déplacement en dehors de leur domicile
- ✓ Assistance dans les actes de la vie quotidienne aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 27 Décembre 2021

La Directrice Départementale,


Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Sarah AÏTALI
03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/305838856
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU la déclaration initiale le 20 décembre 2011 à l'Association « FAMILLES RURALES RIVIERE »

VU l'autorisation délivrée à l'Association « FAMILLES RURALES RIVIERE » à RIVIERE le 3 octobre 2016 par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais.

VU l'arrêté portant renouvellement de l'agrément à l'Association « FAMILLES RURALES RIVIERE » en date du 20 décembre 2021

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne est nécessaire pour le renouvellement d'agrément effectué le 22 Décembre 2021 par la D.D.E.T.S. du Pas-de-Calais pour l'Association « FAMILLES RURALES RIVIERE» à RIVIERE (62173) – 2, rue d'Arras.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration modificative d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association « FAMILLES RURALES RIVIERE» à RIVIERE (62173) – 2, rue d'Arras sous le n° SAP/305838856.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Travaux de petit bricolage
- ✓ Garde enfant + 3 ans
- ✓ Préparation de repas à domicile
- ✓ Livraison de courses à domicile
- ✓ Assistance administrative à domicile
- ✓ Accompagnement des enfants de + 3 ans
- ✓ Conduite du véhicule pers. ayant besoin aide temp. (hors PA/PH)
- ✓ Accompag. des pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- ✓ Assistance aux pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)

• **Activités soumises à agrément de l'Etat - Tous modes d'intervention :**

- ✓ Accompagnement des enfants de - 3 ans ou de - 18 ans handicapés (dpt : 62)
- ✓ Garde des enfants de - de 3 ans ou de - de 18 ans handicapés (dpt : 62)

• **Activités soumises à agrément de l'Etat - Mode mandataire :**

- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (62)
- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (62)
- ✓ Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (62)
- ✓ Conduite du véhicule des Personnes âgées, Handicapées (62)

• **Activités soumises à autorisation du conseil départemental du Pas-De-Calais - Mode prestataire :**

- ✓ Accompagnement des Personnes Agées, Handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leur déplacement en dehors de leur domicile
- ✓ Assistance dans les actes de la vie quotidienne aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- ✓ Prestation de véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 27 Décembre 2021

La Directrice Départementale,


Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Sarah AÏTALI
03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services aux personnes**

N° AGREMENT : SAP/305838856

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités, et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,



VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté n°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais

VU l'arrêté du 1er Octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément initial en date du 20 décembre 2006 accordé à l'Association « Familles Rurales Rivière et Environs » à RIVIERE.

VU l'autorisation implicite à l'Association « Familles Rurales Rivière et Environs » à RIVIERE le 3 octobre 2016 par le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

VU le renouvellement de l'agrément accordé à l'Association « Familles Rurales Rivière et Environs » à RIVIERE le 20 décembre 2011,

VU le renouvellement de l'agrément accordé à l'Association « Familles Rurales Rivière et Environs » à RIVIERE le 20 décembre 2016,

VU la demande de renouvellement de l'agrément présentée le 14 décembre 2021 par Madame Evelyne CARUEL, Présidente de l'Association « Familles Rurales Rivière et Environs ».

Sur proposition de Mme la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'Association « Familles Rurales Rivière et Environs » 2, rue d'Arras – 62173 RIVIERE est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/ 305838856. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

L'Association « Familles Rurales Rivière et Environs » interviendra sur le département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 :

L'Association « Familles Rurales Rivière et Environs » est agréée pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ou moins de 18 ans handicapés, en modes prestataire et mandataire.
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou moins de 18 ans handicapés dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en modes prestataire et mandataire.
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire.
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode mandataire.

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire.

L'Association « Familles Rurales Rivière et Environs » doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 20 décembre 2021 jusqu'au 19 décembre 2026. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232.8 du code du travail et, au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 4 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 :

L'établissement agréé produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

ARTICLE 7 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Pas-de Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 10 :

Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le 27 décembre 2021

La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Sarah AÏTALI
03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services aux personnes**

N° AGREMENT : SAP/246200638

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités, et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,



VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté n°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de Calais

VU l'arrêté du 1er Octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément initial en date du 20 décembre 2006 accordé au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Communauté du Béthunois à BETHUNE,

VU l'autorisation au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Communauté du Béthunois à BETHUNE le 23 août 2016 par le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

VU le renouvellement de l'agrément accordé au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Communauté du Béthunois le 20 décembre 2011,

VU le renouvellement de l'agrément accordé au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Communauté du Béthunois le 20 décembre 2016,

VU la demande de renouvellement de l'agrément présentée le 4 novembre 2021 par le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Communauté du Béthunois.

Sur proposition de Mme la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Communauté du Béthunois, 660, rue de Lille – CS 20 635 – 62412 BETHUNE CEDEX est agréé pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/246200638. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Communauté du Béthunois interviendra sur **le département du Pas-de-Calais**.

ARTICLE 2 :

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Communauté du Béthunois est agréé pour les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, **en mode mandataire**.
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), **en mode mandataire**.

Le (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Communauté du Béthunois doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré **pour une durée de 5 ans, à compter du 20 décembre 2021 jusqu'au 19 décembre 2026**. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232.8 du code du travail et, au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 4 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 :

L'établissement agréé produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

ARTICLE 7 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Pas-de Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 10 :

Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le 22 décembre 2021

La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Sarah AÏTALI
03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/246200638
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU la déclaration initiale le 20 décembre 2011 au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Communauté du Béthunois,

VU l'autorisation délivrée au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Communauté du Béthunois à BETHUNE le 23 août 2016 par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais,

VU l'arrêté portant renouvellement de l'agrément au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Communauté du Béthunois en date du 20 décembre 2021,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne est nécessaire pour le renouvellement d'agrément effectué le 22 Décembre 2021 par la D.D.E.T.S. du Pas-de-Calais pour le « Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Communauté du Béthunois » à BETHUNE (62412) – 660, rue de Lille - CS 20 635.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration modificative d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de «**Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Communauté du Béthunois**» à BETHUNE (62412) – 660, rue de Lille - CS 20 635273 sous le n° SAP/246200638.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Livraison de repas à domicile
- ✓ Livraison de courses à domicile
- ✓ Accompag. des pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- ✓ Assistance aux pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)

• **Activités soumises à agrément de l'Etat - Mode mandataire :**

- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (62)
- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (62)
- ✓ Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (62)

• **Activités soumises à autorisation du conseil départemental du Pas-De-Calais - Mode prestataire :**

- ✓ Accompagnement des Personnes Agées, Handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leur déplacement en dehors de leur domicile
- ✓ Assistance dans les actes de la vie quotidienne aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 22 Décembre 2021

La Directrice Départementale,


Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Sarah AÏTALI
03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/902407600
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU la déclaration initiale accordée à la S.A.R.L « VALEURA'SERVICE » le 27 août 2021,

VU l'arrêté portant agrément à la S.A.R.L « VALEURA'SERVICE » du 21 décembre 2021,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne est nécessaire pour l'agrément effectué le 21 Décembre 2021 par la D.D.E.T.S. du Pas-de-Calais pour la S.A.R.L « VALEURA'SERVICE » à ROUVROY (62320) – 70, rue Claude Bernard.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration modificative d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la S.A.R.L « VALEURA'SERVICE » à ROUVROY (62320) – 70, rue Claude Bernard sous le n° SAP/902407600.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• **Activités soumises à agrément de l'Etat - Mode mandataire :**

- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (62)
- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (62)
- ✓ Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (62)
- ✓ Conduite du véhicule des Personnes âgées, Handicapées (62)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 21 Décembre 2021

La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Sarah AÏTALI
03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services aux personnes**

N° AGREMENT : SAP/902407600

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités, et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,



VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté n°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de Calais

VU l'arrêté du 1er Octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU la demande d'agrément présentée le 6 septembre 2021 par la SARL « VALEURA'SERVICE » à ROUVROY,

Sur proposition de Mme la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La SARL « VALEURA'SERVICE », 70, rue Claude Bernard – 62320 ROUVROY est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/902407600. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

La SARL « VALEURA'SERVICE » interviendra sur le département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 :

La SARL « VALEURA'SERVICE » est agréée pour les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, **en mode mandataire**.
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), **en mode mandataire**.
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, **en mode mandataire**.

La SARL « VALEURA'SERVICE » doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré **pour une durée de 5 ans, à compter du 21 décembre 2021 jusqu'au 20 décembre 2026**. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232.8 du code du travail et, au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 4 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 :

L'établissement agréé produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéant en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

ARTICLE 7 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 10 :

Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le 21 décembre 2021

La Directrice Départementale,


Nathalie CHOMETTE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Sarah AÏTALI
03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes

N° AGREMENT : SAP/532299807

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités, et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,



VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté n°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de Calais

VU l'arrêté du 1er Octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément initial du 1^{er} août 2011 accordé à la S.A.R.L. « FG SERVICES » à SAINT-OMER.

VU l'autorisation implicite délivrée à la S.A.R.L. « FG SERVICES» le 13 avril 2012 par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

VU le renouvellement de l'agrément accordé à la S.A.R.L. « FG SERVICES» le 12 janvier 2017

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par la S.A.R.L. « FG SERVICES» le 8 octobre 2021

Sur proposition de Mme la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La S.A.R.L. « FG SERVICES», 3, Place Maréchal Foch – 62500 SAINT-OMER est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/532299807. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

L'association interviendra sur le département du Pas-de-Calais

ARTICLE 2 :

L'association est agréée pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés, **en mode prestataire et mandataire.**
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), **en mode prestataire et mandataire.**

L'association doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré **pour une durée de 5 ans, à compter du 12 janvier 2022 jusqu'au 11 janvier 2027**. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232.8 du code du travail et, au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 4 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 :

L'association agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

ARTICLE 7 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 10 :

Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le 27 décembre 2021


La Directrice Départementale,

Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Sarah AÏTALI
03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/532299807
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU la déclaration initiale le 12 janvier 2012 à la S.A.R.L. « FG SERVICES » à SAINT-OMER,

VU l'autorisation délivrée à la S.A.R.L. « FG SERVICES » à SAINT-OMER le 13 avril 2012 par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais.

VU l'arrêté portant renouvellement de l'agrément à la S.A.R.L. « FG SERVICES » en date du 12 janvier 2017

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne est nécessaire pour le renouvellement d'agrément effectué le 27 Décembre 2021 par la D.D.E.T.S. du Pas-de-Calais pour la S.A.R.L. « FG SERVICES » à SAINT-OMER (62000) – 3, Place Maréchal Foch.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration modificative d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la S.A.R.L. «FG SERVICES» à SAINT-OMER (62000) – 3, Place Maréchal Foch sous le n° SAP/ 532299807.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• **Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Travaux de petit bricolage
- ✓ Garde enfant + 3 ans
- ✓ Soutien scolaire ou cours à domicile
- ✓ Soins esthétiques pers. dépendantes
- ✓ Préparation de repas à domicile
- ✓ Livraison de repas à domicile
- ✓ Collecte et livraison de linge repassé
- ✓ Livraison de courses à domicile
- ✓ Assistance informatique à domicile
- ✓ Soin et promenade des animaux pour pers. dépendantes
- ✓ Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- ✓ Assistance administrative à domicile
- ✓ Accompagnement des enfants de + 3 ans
- ✓ Interprète en langue des signes
- ✓ Conduite du véhicule pers. ayant besoin aide temp. (hors PA/PH)
- ✓ Accompag. des pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- ✓ Assistance aux pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)

• **Activités soumises à agrément de l'Etat – Tous modes d'intervention :**

- ✓ Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés, en mode prestataire et mandataire. (dpts : 59, 62)
- ✓ Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en mode prestataire et mandataire. (dpts : 59, 62)

• **Activités soumises à autorisation du conseil départemental du Pas-De-Calais - Mode prestataire :**

- ✓ Accompagnement des Personnes Agées, Handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leur déplacement en dehors de leur domicile. (dpts : 59, 62)
- ✓ Assistance dans les actes de la vie quotidienne aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques. (dpts : 59, 62)
- ✓ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives. (dpts : 59, 62)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 27 Décembre 2021

La Directrice Départementale,


Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Sarah AÏTALI
03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/266201607 et formulé conformément à l'article
L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU la déclaration initiale le 20 décembre 2011 au « Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) à BOULOGNE-SUR-MER,

VU l'autorisation délivrée au « Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) » à BOULOGNE-SUR-MER le 2 septembre 2016 par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais.

VU l'arrêté portant renouvellement de l'agrément au « Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) » en date du 20 décembre 2011

VU l'arrêté portant renouvellement de l'agrément au « Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) » en date du 20 décembre 2016

VU l'arrêté portant renouvellement de l'agrément au « Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) » en date du 20 décembre 2021

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne est nécessaire pour le renouvellement d'agrément effectué le 27 Décembre 2021 par la D.D.E.T.S. du Pas-de-Calais pour le « Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) » à BOULOGNE-SUR-MER (62321) – 25, boulevard Daunou – BP 753.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration modificative d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du « Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) » à BOULOGNE-SUR-MER (62321) – 25, boulevard Daunou – BP 753 sous le n° SAP/ 266201607.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• **Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- ✓ Travaux de petit bricolage
- ✓ Livraison de repas à domicile
- ✓ Livraison de courses à domicile
- ✓ Soins et promenade des animaux pour pers. dépendantes
- ✓ Assistance administrative à domicile

• **Activités soumises à agrément de l'Etat - Mode mandataire :**

- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (dpt : 62)
- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (dpt : 62)
- ✓ Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (dpt : 62)

• **Activités soumises à autorisation du conseil départemental du Pas-De-Calais - Mode prestataire :**

- ✓ Accompagnement des Personnes Agées, Handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leur déplacement en dehors de leur domicile. (dpts : 62)
- ✓ Assistance dans les actes de la vie quotidienne aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques. (dpts : 62)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 27 Décembre 2021

La Directrice Départementale,


Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Sarah AÏTALI
03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services aux personnes**

N° AGREMENT : SAP/266201607

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités, et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,



VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté n°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de Calais

VU l'arrêté du 1er Octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément initial du 20 décembre 2006 accordé au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) à BOULOGNE-SUR-MER.

VU l'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) le 2 septembre 2016 par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

VU le renouvellement de l'agrément accordé au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) le 20 décembre 2011

VU le renouvellement de l'agrément accordé au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) le 20 décembre 2016

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) le 14 septembre 2021

Sur proposition de Mme la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), 25, Boulevard Daunou – BP 753 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX est agréé pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/266201607. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

Le Centre interviendra sur le département du Pas-de-Calais

ARTICLE 2 :

Le Centre est agréé pour les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire.
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire.

Le Centre doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré **pour une durée de 5 ans, à compter du 20 décembre 2021 jusqu'au 19 décembre 2026**. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232.8 du code du travail et, au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 4 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 :

L'association agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéant en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

ARTICLE 7 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 10 :

Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le 27 décembre 2021

La Directrice Départementale,

Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie

Service à la Personne

Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI

Téléphone : 03 21 80 28 57

ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration modificatif
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/803794411 et formulé conformément à l'article
L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de changement d'adresse a été faite auprès de la DDETS du Pas-de-Calais en date du 26 août 2021 par Madame Fanny PENIN, Gérante de la SARL « FREE DOM LENS » initialement installée à SOUCHEZ (62153) – 47 BIS, rue Carnot.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la société « FREE DOM LENS» à SOUCHEZ (62153) – 19, rue Pasteur sous le n° SAP/803794411.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• **Activité relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Travaux de petit bricolage
- ✓ Garde enfant + 3 ans
- ✓ Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- ✓ Accompagnement des enfants de + 3 ans
- ✓ Conduite du véhicule pers. ayant besoin aide temp. (hors PA/PH)
- ✓ Accompag. des pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- ✓ Assistance aux pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)

• **Activités soumises à autorisation du conseil départemental - Mode prestataire**

- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (62)
- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (62)
- ✓ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (62)
- ✓ Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (62)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 17 décembre 2021

**Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Adjoint Départemental**

Fabrice RINGEVAL





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie

Service à la Personne

Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI

Téléphone : 03 21 60 28 57

ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration modificatif
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/531886984 et formulé conformément à l'article
L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le récépissé de déclaration en date du 2 mai 2016

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de changement d'adresse a été faite auprès de la DDETS du Pas-de-Calais en date du 5 décembre 2021 par Madame Sandrine DOUILLOT, Gérante de l'entreprise individuelle « SANDRINE DOUILLOT » initialement installée à COURRIERES (62710) – 4, rue de des Rossignols.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la société « SANDRINE DOUILLOT » à DOURGES (62119) – 42 rue André Pantigny sous le n° SAP/531886984.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• **Activité relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 17 décembre 2021

**Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Adjoint Départemental**



Fabrice RINGEVAL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie

Service à la Personne

Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI

Téléphone : 03 21 60 28 57

ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration modificatif
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/849083738 et formulé conformément à l'article
L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le récépissé de déclaration en date du 29 avril 2019

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de changement d'adresse a été faite auprès de la DDETS du Pas-de-Calais en date du 15 décembre 2021 par Madame Mylène FLIEGER, Gérante de l'entreprise individuelle « FLIEGER MYLENE » initialement installée à GREY (62160) – 14, rue de la Nouvelle Calédonie.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la société « FLIEGER MYLENE » à MAZINGARBE (62670) – 44, rue Max Dormoy sous le n° SAP/849083738.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• **Activité relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Collecte et livraison de linge repassé

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 17 décembre 2021

**Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Adjoint Départemental**



Fabrice RINGEVAL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Peggy PEERS
03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/833126311
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 10 décembre 2021 par Monsieur Abdherramane Ali SI TAYEB, gérant de la microentreprise «ALIME » à BETHUNE (62400) – Bâtiment d'appartement 31, 801 rue de l'Horlogerie.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise «ALIME » à BETHUNE (62400) – Bâtiment d'appartement 31, 801 rue de l'Horlogerie sous le n° SAP/833126311.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Garde d'enfants + de 3 ans

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

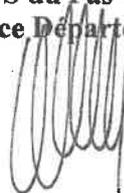
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 27 décembre 2021

**P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
La Directrice Départementale**



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Sarah AÏTALI
03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/900920356
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 8 juillet 2021 par Monsieur Jérémy CRESPEL, gérant de l'E.I.R.L. « CRESPEL JEREMY – DEPANNIX » à FEBVIN PALFART (62960).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'E.I.R.L. «CRESPEL JEREMY – DEPANNIX» à FEBVIN PALFART (62960) – 15, rue de Laïres sous le n° SAP/900920356.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Travaux de petit bricolage
- ✓ Livraison de courses à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 8 juillet 2021

La Directrice Départementale,


Nathalie CHOMETTE